

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS246

présenté par

M. Panifous, M. Colombani et M. Serva

ARTICLE 10

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il évalue également l'opportunité d'une compensation intégrale du coût net de l'aide sociale à l'hébergement par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la demande de rapport relatif à l'aide sociale à l'hébergement.

Au-delà de la question du recouvrement sur succession, responsable en très grande partie du fort taux de non-recours, il serait intéressant d'étudier l'opportunité de faire compenser, par la CNSA, le coût net supporté aujourd'hui par les départements.

La situation actuelle entraîne en effet de fortes disparités territoriales. Il s'agirait ainsi d'une mesure de justice territoriale, car tous les départements ne sont pas en capacité d'absorber l'ASH. Ces inégalités territoriales aggravent aussi les inégalités sociales et les difficultés, pour les ménages les plus modestes, à régler leurs frais d'hébergement.